



Envoyé en préfecture le 22/04/2025  
Reçu en préfecture le 22/04/2025  
Publié le  
ID : 011-211101951-20250414-D142025-DE



2025/023

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14/2025

**Date convocation** : 09/04/2025  
**Nombre de conseillers** : 11  
**En exercice** : 9

**Présents** : 6  
**Votants** : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

**Présents** : Madame LOISEL Marie-France 3ème adjointe,

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1<sup>er</sup> Adjoint - Olivier JURADO, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Michel COURTESSOLE - Jean-Pierre PLANCADE, conseillers municipaux.

**Absent excusé** : Bernard VIÉ.

**Procurations** : Aude SALVAT-LÔ à Olivier JURADO, Anne-Laurence FRULLINI à Omar AÏT MOUH

**Secrétaire de séance** : LOISEL Marie-France

**Objet : L'adhésion au service protection des données & cybersécurité du centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude.**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service protection des données & cybersécurité, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG11).

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (*fichiers des ressources humaines...*), la sécurisation de leurs locaux (*contrôle d'accès par badge, dispositifs vidéo...*) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.

En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD).

En parallèle, les structures publiques doivent faire face à l'augmentation des cyberattaques ; une situation qui peut avoir de graves conséquences ; aussi bien techniques, financières, réputationnelles, juridiques, qu'humaines, pour qui en est victime.

Une cyberattaque peut se produire à tout moment et, parfois, ce sont les personnels de la structure visée qui en sont les premiers témoins : fichiers chiffrés, difficultés ou impossibilité d'accès aux logiciels ou systèmes informatiques, etc.

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et de cybersécurité, le CDG11 propose les services d'agents qualifiés afin de permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations et de les aider à réagir au plus vite aux potentiels incidents.



Envoyé en préfecture le 22/04/2025  
Reçu en préfecture le 22/04/2025  
Publié le  
ID : 011-211101951-20250414-D142025-DE



2025/024

**COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE**

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

**Vu** le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**Vu** la Délibération du conseil d'administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (*renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018*) ;

**Vu** la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant ;

**Vu** la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2024-14 du 04 avril 2024 fixant les conditions d'adhésion au service protection des données & cybersécurité et les tarifs s'y référant.

**LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service protection des données & cybersécurité du CDG11, et à prendre/signer tout document afférent à la mission ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE :**

- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service protection des données & cybersécurité du CDG11, et à prendre/signer tout document afférent à la mission ;

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Cédric LEMOINE

